

Ch



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 – 89
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE POPULATION :
TASSIN – RA - POPULATION**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-18 du 10 mai 2022 portant création de la régie d'avances pour le service population ;

Vu la décision n°2023-81 portant ajout d'un moyen de paiement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier l'article 7 de la décision n°2022-18 du 10 mai 2022 et porter le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur à 2 000 € au lieu de 1 000 €.

Article 2 : Les restes des dispositions des décisions antérieures demeurent inchangées.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

/ 9 SEP. 2024

Pierre BERGERET
Adjoint au Maire
chargé des
Finances

